

# Solaire thermique : formations qualifiantes, focus SOCOL exploitant et réhabilitation

# Etat des lieux des qualifications existantes et conditionnalités des aides Fonds Chaleur ADEME

## Aide à la décision

Solaire thermique	Étude de faisabilité d'une installation solaire thermique collective ou en milieu industriel	RGE études 20.14 ou équivalent
-------------------	--	--------------------------------

## Aide à la réalisation

Taille des installations	Condition d'éligibilité au FC	Qualification correspondante
Surface < 50 m <sup>2</sup>	<b>Ingénierie</b> des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique <b>OU</b> <b>Travaux</b> de mise en œuvre d'installations solaires thermiques collectives	RGE études 20.14  <b>OU</b> RGE Travaux QUALISOL COLLECTIF OU (considéré équivalent : Qualibat 5132 + formation Qualisol Collectif)
Surface > 50 m <sup>2</sup>	<b>Ingénierie</b> des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique	RGE étude 20.14

**ADEME**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

# Constats Audits Solaire Thermique en collectif

- Audits ADEME (2011-2014, 150 installations) : l'exploitant est le plus fréquemment non formé, soit absent de la composante solaire thermique de la production

Installations auditées	37	Acteur avec certification	Acteur sans certification	Acteur non présent ou info NC
Ingénierie, BdE		54%	41%	5%
Installateur / mainteneur		43%	51%	5%
Exploitant		11%	54%	35%
Autre acteur (si présent)		0%	100%	0%



- Synthèse audit COSTIC (2010, 30 installations) :

« L'exploitation est le parent pauvre des qualifications. Les exploitants (quand ils existent) responsables de la maintenance sur les installations auditées ne connaissent que très rarement les actions de maintenance à réaliser sur l'installation solaire. »

« L'exploitant est bien souvent celui de l'installation de chauffage existante et ne sait ni identifier les actions de contrôle à réaliser avant de faire sa levée de réserves ni les spécificités liées à la maintenance d'une installation solaire. »

# Pourquoi a-t-on besoin d'exploitants formés

- ▶ Une installation solaire bien dimensionnée nécessite peu maintenance (consensus SOCOL) - un suivi sur alerte de dysfonctionnement est suffisant  
→ nécessité de pratiquer des devis basés majoritairement sur de la maintenance préventive pour ne pas manger les économies
- ▶ Considérer l'installation de production de chaleur Solaire + Appoint comme un seul et même outil de production avec des contrôle de production qecs
- ▶ Pouvoir s'engager sur des qecs ambitieux (< 50kWh/m<sup>3</sup>, voire 30kWh/m<sup>3</sup> en période estivale)
- ▶ Envisager des contrats de CPE avec une brique solaire thermique

# Dispositif de réhabilitation ADEME :

## A l'attention des installateurs et des Exploitants Qualifiés

- **Genèse du dispositif** : souhait de la profession de remettre en état une partie du parc des installations défaillantes avec des aides de l'Etat dans le but de « redonner confiance » en la technologie
- **Réponse de l'ADEME** :
  - profiter de la mise en place de ce dispositif pour faire monter en compétence les exploitants **selon un référentiel commun et validé** et assurer la pérennité de la performance des installations réhabilitées
    - le dispositif repose sur la mise en place d'un contrat de suivi / maintenance
  - le Fonds Chaleur n'a pas vocation à financer par deux fois les mêmes MWh ENR : le dispositif est mis en œuvre dans quelques régions à titre expérimental
  - la profession doit s'organiser pour faire vivre le dispositif en allant se former en constituant des équipes qualifiées

# Le dispositif en question

Régions cibles choisies pour l'expérimentation: **Nouvelle Aquitaine, Bretagne, Pays de Loire, Auvergne Rhône Alpes**

## ► Les étapes de la réhabilitation :

**Etape 1 : *Audit* - QUI? :** BE ou Installateur Qualifié

**Etape 2 : *Travaux et Mise en Service avec Contrôle de Performance* - QUI? :** Exploitant ou Installateur Qualifié

**Etape 3 : *Contrat de suivi/maintenance engageant* - QUI? :** Exploitant ou Installateur Qualifié

### NOTA :

**l'entité désignée pour l'exploitation fait un état des lieux contradictoire en fin d'étape 2 avant de s'engager sur :**

un productible solaire utile : *indicateur ESU*

*OU*

un *gecs estival* et un productible solaire boucle primaire

**l'entité désignée pour l'exploitation peut ne pas avoir encore été formé au début de l'audit** ou à l'état des lieux mais pour obtenir la subvention, l'attestation de formation devra être fournie au maître d'ouvrage.



La formation SOCOL exploitant de **3 jours** permet d'avoir un module « suivi énergétique des installations » avec TP et TD sur les indicateurs énergétiques de bon fonctionnement de la brique solaire

# Dates de formation Socol Exploitant

- ▶ COSTIC :
  - 25-27 novembre
  - 23 au 25 mars 2020
  - 23 au 25 juin 2020
  - 14 au 16 septembre 2020
  
- ▶ INES : 3-5 décembre
  
- ▶ CRER :
  - 10-11-12 décembre 2019
  - 17-18-19 mars 2020
  - 16-17-18 juin 2020